

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 10 mars à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 27 janvier 2021 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **23**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **03 mars 2021**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Mélanie FACON, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Estelle THEBAULT (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Heure de début de séance : 19h00

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

2021 - 006 Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 20/01/21 et le 03/03/21 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/20.

2021 - 007 Convention d'adhésion / Petites Villes de Demain / Autorisation à signer.

FINANCES

2021 - 008 Rapport d'orientations budgétaires / 2021.

JEUNESSE / ANIMATION

2021 - 009 Rétrocession des biens matériels de l'UAE à la collectivité.

URBANISME / AMENAGEMENT

2021 - 010 Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / 43 et 45 rue Daday.

2021 - 011 Echange de parcelles / Entre la Commune et Mme SOULLIER.

2021 - 012 Vente et acquisition / Entre la Commune et M. et Mme ARRESTIER Bernard.

VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

SERVICE DE L'EAU

2021 - 013 Dégrèvement pour surconsommation d'eau.

SERVICES COMMUNAUX

2021 - 014 Cession de matériel communal par Web Enchères.

QUESTIONS DIVERSES

2021 - 006 : AFFAIRES GENERALES / Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 20 janvier et le 03 mars 2021 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- **Marché public** : Salle polyvalente du 1^{er} étage du Foyer Municipal.
Acte d'engagement entre la Société ELEC OISANS et la Commune du Bourg d'Oisans suite à l'attribution du LOT 3 : Electricité pour un montant de 36 333,68 euros HT, le 17 février 2021.
- **Contrat de prestations de services Bureautique** entre la société PRB Consultant SAS et la Commune du Bourg d'Oisans relative à l'optimisation et la réduction des coûts liés aux parcs de copieurs, imprimantes et fax, le 25 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

2021 - 007 : AFFAIRES GENERALES / Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » / Autorisation de signer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en octobre 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires, l'agence nationale de la cohésion des territoires et la Préfecture de l'Isère ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les « Petites Villes de Demain » en Isère.

Par courrier du 28 octobre 2020, la Commune du Bourg d'Oisans a déposé un dossier de candidature en lien avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires a signifié à la Commune du Bourg d'Oisans que son dossier était retenu.

Par courrier en date du 17 décembre 2020, la Préfecture de l'Isère a confirmé que la Commune du Bourg d'Oisans était lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'engagement de la Commune, de la Communauté de Communes et de l'Etat doit être formalisé dans une convention.

Ainsi, la présente convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Ainsi, la convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Concrètement, pour la Commune du Bourg d'Oisans, ce dispositif permettra de :

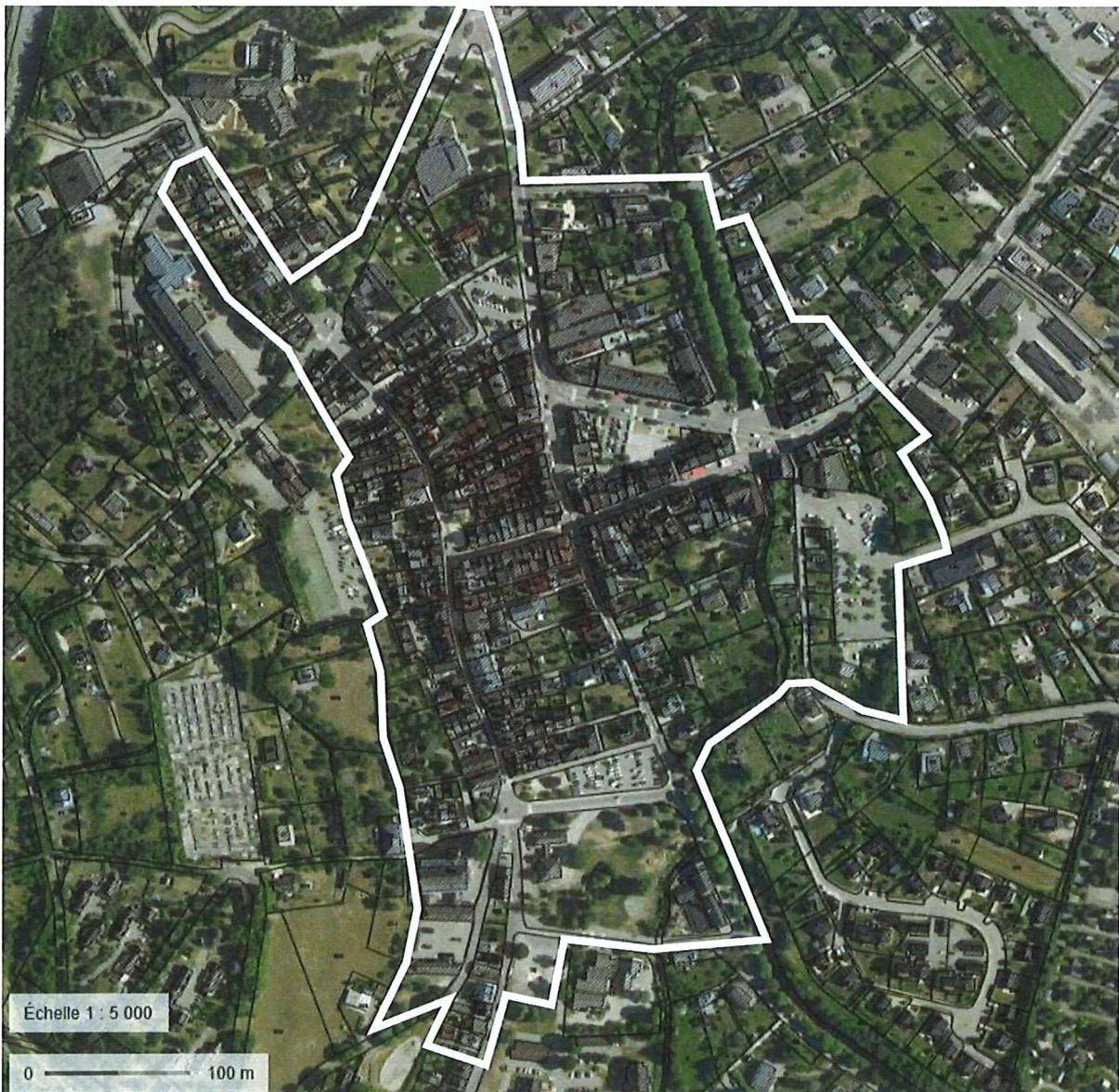
- Mener des opérations de réhabilitation de l'habitat privé et public grâce à la mobilisation de cofinancement d'Etat par le biais d'enveloppes fiscales pour les propriétaires.
- Travailler à la reconversion d'îlots d'habitat dégradé comme l'îlot Viennois.
- Obtenir des aides financières pour rénover du patrimoine historique.
- Lancer des rénovations des espaces publics, place du cristal, rues de Gaulle, du Viennois...
- Recrutement un chef de projet chargé de la conduite de l'ensemble des opérations nécessaires au bon respect des engagements prix. Ce poste sera cofinancé à hauteur de 75 % par l'Etat.

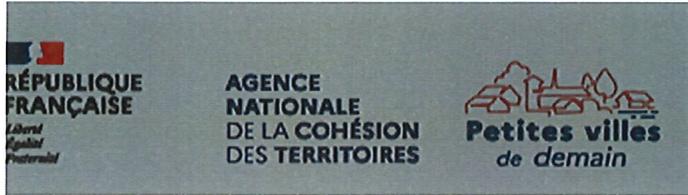
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

PERIMETRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG





CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

La Commune de LE BOURG D'OISANS représentée par son Maire Guy VERNEY

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS représentée par son, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Yves GENEVOIS

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Isère (38), Monsieur Lionel BEFFRE

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son président Monsieur Jean Pierre BARBIER,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 28 octobre 2020, par courrier et envoi du dossier de candidature.

Elles ont exprimé les motivations suivantes :

- La revitalisation du centre bourg est une volonté politique affirmée qui date d'une dizaine d'années. En effet lors des mandats précédents les équipes municipales avaient initié des projets de développement du cœur de ville notamment l'îlot viennois
- L'équipe nouvellement élue depuis mars 2020 a cette volonté farouche de réussir ce développement du centre bourg.
- Cette redynamisation, cette revitalisation doit concerner l'ensemble des aspects à savoir le commerce de proximité, l'habitat et les espaces publics indispensables à la bonne irrigation de tout le territoire de l'Oisans. Le centre bourg rassemble des services publics et privés à destination des habitants de l'ensemble de l'Oisans, services de cartes nationales d'identité et passeport, ophtalmologue, opticien, dentistes, médecin, infirmières, commerces ouverts toute l'année...
-

- Ainsi, forts de cette volonté, les élus ont travaillé depuis l'été 2020, avec les services de l'État pour lancer une étude de programmation pour la revitalisation du Bourg d'Oisans qui pourra servir de base aux missions et objectifs portés par le dispositif « Petites Villes de Demain ».
- Nous lançons cette étude dans un cadre partenarial annonciateur de l'organisation qui sera mise en place si la Commune était retenue. En effet, un comité de pilotage a été installé ; il comprend outre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, le Parc National des Ecrins. Nous nous réservons la possibilité de l'élargir aux chambres consulaires au cours de l'étude notamment sur les aspects du commerce.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du département de l'Isère, le 17 décembre 2020.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

ARTICLE 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le Conseil départemental

Le Département de l'Isère, garant des solidarités territoriales, s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent local chargés de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Il mobilisera en tant que de besoin son ingénierie interne ou structurée en lien avec ses partenaires institutionnels. Il soutiendra financièrement les projets retenus dans le plan d'actions au travers de ses dispositifs de droit commun en vigueur. Par ailleurs, en tant que représentant de la Banque des territoires dans le programme « Petites Villes de Demain », il apportera les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque et sera le relai vers l'ensemble de ses dispositifs.

En tant que cosignataire de la convention, le Conseil départemental souhaite être associé au sein du Comité de projet et dans les comités techniques préparatoires.

Référent départemental : L. Ferrière.

Référent local : la direction du territoire

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

ARTICLE 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
 - Le pilotage du dispositif Petites Villes de Demain sera assuré par la Commune du Bourg d'Oisans avec le soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans.
 - Ce pilotage sera assuré par un chef de projet dont le recrutement sera lancé dans les prochaines semaines et sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Commune du Bourg d'Oisans ;
 - La Communauté de Communes de l'Oisans sera associée sur les thématiques de l'économie et du commerce ;
 - La Commune s'appuiera sur l'ensemble de services municipaux et intercommunaux nécessaires à la conduite de ce projet.

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : la Commune envisage la mise en place d'un comité consultatif composé d'habitants qui suivra le projet, cf ci-après ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : à préciser ultérieurement au fur et à mesure de l'avancement des études. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Oisans est engagée dans des démarches TEPOS et CRTE auxquelles s'associera la Commune.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
 - La Commune envisage la création d'un comité consultatif de suivi composé d'habitants qui sera associé tout au long des 6 années du projet. Ce comité sera installé en mars 2021 dans le cadre des études sur la revitalisation du centre bourg d'ores et déjà engagées.
 - Les modalités de travail de cette concertation pourront prévoir :
 - des temps de présence sur le marché hebdomadaire du samedi au plus proche des habitants ;
 - la réunion d'ateliers d'échanges thématiques.
- La communication des actions à chaque étape du projet :
 - La Commune envisage la production d'une note d'information mensuelle ou trimestrielle faisant état de l'actualité du projet. Ces dernières restent à définir.

ARTICLE 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- le Département de l'Isère ;
- le Parc National des Ecrins ;
- les chambres consulaires.

Les autres partenaires potentiels :

- L'association des commerçants

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

ARTICLE 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au (à définir en fonction de la date de signature). En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

6.1/ Evolution et situation du territoire

Commune centre bourg de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), Le Bourg d'Oisans compte 3 369 habitants au recensement de 2018. Depuis de nombreuses années, elle joue un rôle d'appui pour les stations internationales qui l'entourent (Les Deux Alpes et l'Alpe d'huez) en saison hivernale mais tire d'avantage bénéfice de sa position géographique centrale et de ses équipements en été et en intersaison comme point de départ de nombreuses activités et notamment le cyclisme.

Comme à l'échelle de l'Oisans, la population est relativement stable sur la Commune depuis une quinzaine d'années avec une population estimée autour de 3 300 habitants en moyenne. Malgré ses qualités de centre bourg (collège, école, poste, services, commerces...) et sa position géographique, la Commune ne parvient pas à attirer davantage de population.

Plusieurs phénomènes expliquent cette situation :

- Attractivité atone de l'Oisans avec peu d'augmentation de la population sur ses 15 dernières années ;
- Développement de communes satellites (Allemond, La Garde, Ornon...) aux dépens des communes génératrices d'emplois (les stations et la Commune centre bourg) ;
- La Commune du Bourg d'Oisans, bourg centre de la Communauté de Communes de l'Oisans est au cœur du territoire mais cette position privilégiée n'a pas toujours été mise en valeur ; la Commune se situant en « annexe » des grandes stations de ski internationales plus qu'en destination de tourisme.
- Depuis la construction du contournement routier du centre bourg, les touristes et passagers occasionnels ne passent plus par le centre ;
- L'espace public est peu mis en valeur ;
- Forte pression touristique (nombreuses résidences secondaires) renchérissant significativement le prix du foncier ;
- Des niveaux d'imposition plus importants du fait du taux d'équipements et de services plus importants ;
- Problématiques liées aux risques naturels en particulier aux crues torrentielles et aux inondations ;
- Faible attractivité du centre bourg au profit des espaces périphériques du fait de la vétusté de certains logements et de leurs inadéquations avec la demande actuelle.
- ...

6.2/ Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1/ Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le SCoT est en cours de réalisation

Il peut être mentionné le projet de PADD qui définit comme objectif de redéployer un véritable centre-bourg autour des équipements et des espaces publics et les moyens d'actions suivants :

- Revitaliser le centre-bourg en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de programmation ;
- Agir sur les logements vacants en prévoyant leur rénovation ;
- Initier une dynamique positive en rendant plus lisibles les équipements et en valorisant les équipements sous-utilisés ;
- Améliorer les accès aux équipements par la définition de pôles structurants : jeunesse, famille, administratif, culturel et associatif ;
- Favoriser une mixité économique en autorisant le développement d'activités commerciales, tertiaires et touristiques dans le centre-bourg ;
- Requalifier les espaces publics dans un équilibre entre les différents modes de transport.

6.2.2/ Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

La Commune est signataire de la charte du Parc National des Ecrins

La Communauté de Communes de l'Oisans est engagée dans un contrat de transition écologique (CTE) et signera prochainement un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

6.2.3/ Projets et opérations d'urbanisme

La Commune est en cours d'étude sur la revitalisation du centre-bourg accompagnée par le Cabinet ARTER.

6.3/ Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le 18 décembre 2020, le comité de pilotage du projet de revitalisation du centre bourg a validé le diagnostic rendu par les cabinets retenus par la Commune.

Les éléments principaux de ce diagnostic partagé avec les partenaires sont les suivants :

Pour la Commune

Le diagnostic soulève les points sur lesquels la collectivité veut intervenir :

- La création d'un ascenseur valléen entre le Bourg d'Oisans et la Commune d'Huez ;
- Le stationnement en centre bourg, la place de la voiture en centre-bourg et le développement des mobilités douces ;
- La « transparence » des murs pour révéler le patrimoine naturel ;
- La réhabilitation du bâti, avec une attention particulière sur le bâti vacant et vétuste. En particulier sur l'îlot Viennois avec des propriétés de la Commune et des investisseurs peu intéressés au regard d'un coût de la construction qui ne permet pas une rentabilité des opérations.

Pour le Département de l'Isère

Il y a de forts enjeux de mobilité douce sur l'entrée Nord : le projet d'ascenseur valléen avec Huez est à relier à la gare routière actuelle et au centre-bourg. Une réflexion est à mener sur le positionnement de cette gare. La construction de la maison du département est également à proximité, elle va abriter le CMP. Cela constitue un équipement qui mérite d'être pris en compte à la fois en termes d'aménagement urbain et de liaisons.

Il faudra également prendre en compte aussi la réhabilitation du collège avec les modifications de la circulation : fermeture de la montée du facteur, la rue du four à Pain va devenir un cheminement piéton, trouver une liaison pour le chemin du facteur autour de l'internat.

Pour les services de l'Etat DDT

L'exemple de l'îlot Viennois illustre la difficulté à faire sortir les projets. Petites Villes de Demain va permettre d'accompagner ces projets.

Le dispositif PDV doit aussi être vivant et animé sur la durée (6 ans) dans une démarche de concertation notamment.

14 villes ont été retenues en Isère pour le dispositif PVD. Début janvier, il sera organisé un comité de lancement suivi d'un comité technique qui va réunir les partenaires qui font partie de l'ANCT (agence nationale de cohésion du territoire). L'objectif : signer rapidement une convention d'adhésion, pour recruter ensuite un chef de projet financé par PDV.

L'enjeu est de travailler à la fois sur les pleins et les vides.

Pour la Communauté de Communes de l'Oisans

Sur le volet touristique – économique, il faudra repenser les accueils touristiques (la notion d'accueil hors les murs notamment) qui peuvent, peut-être, amener des aménagements particuliers.

Il est important de s'appuyer sur le chargé de développement économique pour renforcer l'ingénierie.

Pour le Parc des Ecrins

Il est identifié les 3 vies de bourgs : estival, hivernal, intersaison.

La signalétique/balisateur/jalonnement liée à l'accueil touristique du Bourg d'Oisans est présente mais pas assez lisible et identifiée. Un travail est en réflexion à ce sujet avec les élus du Parc.

L'enjeu est de recentraliser l'offre touristique pour une revitalisation du centre. Les berges de la Rive présentent un potentiel fort.

Pour le paysagiste conseil de l'Etat

Le portrait dressé est assez précis, sensible et synthétique.

Le potentiel de Bourg d'Oisans est assez phénoménal même s'il y a des pistes d'amélioration à développer : la trame des espaces publics, la mise en réseau des services dispersés, le fait de penser des aménagements saisonniers et temporaires, une appropriation différente de certains lieux par les habitants...

L'enjeu de liaison avec le pôle intermodal et la liaison par câble est en effet très important.

Il y a également un enjeu de valorisation des façades sud des bâtiments, ce qui n'a pas toujours été fait jusque-là (Avenue Aristide Briand, Place du Cristal et parking près de la Mairie).

Le calendrier des études de revitalisation est le suivant :

- 1/ Décembre 2020 : présentation du diagnostic du territoire en comité de pilotage.
- 2/ Mai 2021 : présentation de 3 scénarios pour la revitalisation du centre bourg et le choix de l'un d'entre eux.
- 3/ octobre 2021 : présentation d'un plan guide de mise en œuvre d'un scénario retenu.
- 4/ 2022 - 2026 : mise en œuvre du plan guide.

6.4 /Besoins en ingénierie estimés

La Commune a initié les études en anticipation du dispositif PVD pour un montant prévisionnel d'environ 150 000 € TTC. Elle a obtenu d'ores et déjà une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR à un taux de 30 % et a sollicité la Préfecture pour un complément de financement suite aux engagements de principe de Monsieur Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat à la ruralité, donnés lors de sa venue au Bourg d'Oisans le 9 octobre 2020.

Concernant le reste des études à conduire, elles seront identifiées dans le cadre du travail en cours sur la revitalisation.

Les besoins futurs en étude et en financement seront précisés lors de la réalisation des études pré-opérationnelles en cours dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

Fait à Le Bourg d'Oisans

Le

« L'Etat »,

représenté par le Préfet du Département de l'Isère (38),

Monsieur Lionel BEFFRE

Les « Collectivités bénéficiaires » ;

La Commune de Le Bourg d'Oisans,

représentée par son Maire,

Monsieur Guy VERNEY

La Communauté de Communes de l'Oisans,

représentée par son 1^{er} Vice-Président,

Monsieur Yves GENEVOIS

Les « Partenaires » ;

Le Conseil Départemental de l'Isère,

représenté par son Président,

Monsieur Jean-Pierre BARBIER,

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la Commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le Maire ou non).

Missions du chef de projet Petites Villes de Demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3 Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4 Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80 % a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

2021 - 008 : FINANCES / Rapport d'orientations budgétaires 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
- VU** la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République (ATR) ;
- VU** le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de la publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- VU** l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires 2021 transmis aux élus ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mars 2021 ;

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le DOB constitue la première étape de ce cycle. Il se base sur la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Les objectifs du ROB :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, ce débat ne donne pas lieu à vote de la part du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle THEBAULT,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 et du débat qui s'en est suivi.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

SOMMAIRE

1/ LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
2/ CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	5
2.1/ CONTEXTE INTERNATIONAL	5
2.1.1/ Un rebond en quête de pérennité	5
2.1.2/ Europe : une récession encore plus profonde, avec des situations qui deviennent plus divergentes	5
2.2/ CONTEXTE NATIONAL	6
2.2.1/ La loi de finances 2021	7
2.3/ LE CONTEXTE LOCAL	10
2.3.1/ La situation sanitaire	10
3/ LA RETROSPECTIVE FINANCIERE	11
3.1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
3.1.1/ La fiscalité	11
3.1.2/ Les dotations et compensations de l'Etat	12
3.2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
3.2.1/ L'ensemble des dépenses	12
3.2.2/ Les dépenses de personnel	13
3.3/ L'EPARGNE	14
3.4/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
3.5/ L'ENDETTEMENT	16
3.5.1/ Le taux d'endettement.....	16
3.5.2/ Le taux de surendettement.....	16
3.5.3/ La capacité de désendettement.....	17
3.5.4/ La dette par habitant.....	17
3.5.5/ L'extinction de la dette.....	17
4/ LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR LA COMMUNE POUR 2021	18
4.1/ les recettes de fonctionnement	18
4.1.1/ La fiscalité.....	19
4.1.2/ Les produits des services.....	20
4.1.3/ Les dotations et compensations	20

4.2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21
4.2.1/ Les frais généraux.....	21
4.2.2/ Les dépenses de personnel	21
4.2.3/ Les dépenses de subventions et de participations diverses	24
4.2.4/ Les frais financiers	24
4.3/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24
4.4/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25
5/ L'ENDETTEMENT	26
5.1/ L'ENCOURS DE LA DETTE	26

1/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La commune du Bourg d'Oisans, en raison de sa population n'a pas l'obligation d'organiser un tel débat mais le conseil municipal, dans le cadre de l'adoption de son règlement intérieur a souhaité qu'un tel débat soit organisé chaque année.

L'article 107 de la Loi sur les Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au DOB.

Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation est apparue avec la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Il convient de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La commune du Bourg d'Oisans n'étant pas soumise de par la loi à cet exercice, le présent rapport a été réalisé pour servir de bases aux échanges en commission des finances et en conseil municipal.

2/ CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

2.1/ CONTEXTE INTERNATIONAL

2.1.1/ Un rebond en quête de pérennité

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid19 reste forte.

Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine. Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021.

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020.

Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise, les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

2.1.2/ Europe : une récession encore plus profonde, avec des situations qui deviennent plus divergentes

La pandémie de coronavirus plongera cette année l'économie de l'Union européenne dans une récession profonde, en dépit d'une réponse politique rapide et complète tant au niveau de l'Union que des États membres.

L'économie de la zone euro devrait enregistrer une contraction de 8,7 % en 2020, et croître de 6,1 % en 2021. L'économie de l'Union européenne devrait quant à elle se contracter de 8,3 % en 2020 et croître de 5,8 % en 2021. La contraction en 2020 devrait donc être nettement supérieure aux 7,7 % projetés pour la zone euro et aux 7,4 % projetés pour l'ensemble de l'UE dans les prévisions du printemps. La croissance en 2021 sera également un peu moins vigoureuse que celle prévue au printemps.

Les perspectives restent inchangées en ce qui concerne l'inflation. L'inflation est attendue dans la zone euro à 0,3 % en 2020 et à 1,1 % en 2021.

Ces prévisions reposent sur le postulat selon lequel les mesures de confinement continueront à s'atténuer et qu'il n'y aura pas de « deuxième vague » d'infections, explique encore la Commission sans quoi elles pourraient encore être revues.

2.2/ CONTEXTE NATIONAL

Rebond de l'économie, réduction du déficit et de la dette, au moins une stabilisation du nombre de fonctionnaires, plan de relance : voici les chiffres clés du projet de budget 2021 du gouvernement :

+ 8%

C'est le rebond de croissance prévu par le gouvernement pour 2021, après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) attendue cette année.

Le gouvernement compte notamment sur le plan de relance de 100 milliards d'euros pour gagner 1,5 point de PIB l'an prochain. En revanche, il prévient que des incertitudes planent sur cette prévision, du fait de l'évolution de la situation sanitaire, l'issue des négociations sur la relation post-Brexit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ou encore les résultats de l'élection américaine.

6,7%

Après un déficit record de 10,2% du PIB cette année en raison des efforts déployés pour lutter contre la crise sanitaire et économique, le gouvernement envisage pour 2021 un fort repli du déficit public en proportion du PIB, en partie mécanique avec la reprise économique attendue l'an prochain.

Ce déficit restera toutefois élevé à 6,7%, avec les dépenses prévues dans le plan de relance et dans le Ségur de la santé.

Même chose pour la dette publique, attendue à 116,2% du PIB en 2021, après son envol prévu à 117,5% cette année.

Ce relâchement dans la maîtrise des comptes publics est permis par la suspension par Bruxelles des règles de sérieux budgétaire au niveau européen.

100 milliards

C'est le montant du plan de relance, prévu pour deux ans et qui sera intégré dans une mission spécifique de ce projet de loi de finances pour 2021. Sur ces 100 milliards d'euros, environ 10 milliards doivent être dépensés d'ici la fin 2020, et un tiers, soit environ 30 milliards, devraient l'être effectivement en 2021, selon Bercy. Au total, il comprend trois volets: 30 milliards dédiés à la transition écologique, 35 milliards consacrés à la réindustrialisation du pays et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et enfin 35 milliards pour la cohésion sociale et territoriale, notamment la sauvegarde de l'emploi.

10 milliards

C'est la baisse prévue du montant des impôts de production payés par les entreprises, et dénoncés de longue date par le patronat comme un frein à la compétitivité, en particulier dans l'industrie.

Cette mesure fiscale était dans les tuyaux du gouvernement bien avant la crise, et elle passera par la réduction de moitié de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit -7 milliards d'euros, et la baisse de moitié des impôts fonciers (CFE) pesant sur les sites industriels (-3,3 milliards).

Selon le gouvernement, cette baisse des impôts de production bénéficiera à 42% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 32% aux PME et à 26% aux grandes entreprises.

6,2 %

C'est la croissance des dépenses des ménages, prévue par le gouvernement pour l'an prochain après une chute de 8% cette année. La reprise sera très dépendante de la propension des Français à dépenser les 85 milliards d'euros accumulés pendant la crise sanitaire.

1,5 %

C'est la hausse prévue l'an prochain du pouvoir d'achat des ménages après une "baisse inédite" de 0,5% anticipée pour 2020, a indiqué Olivier Dussopt.

68 milliards

Le déficit commercial de la France devrait se combler un peu l'an prochain mais il ne retrouvera pas de sitôt son niveau d'avant-crise, après s'être creusé à 79 milliards d'euros en 2020.

2.2.1/ La loi de finances 2021

Les principales mesures relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

Ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui n'ont pas été totalement arbitrés à ce jour.

Le Projet de Loi de Finances est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le plan de relance

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique

4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 milliards d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- Centres de tri et déchets

500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.

- Infrastructures et transports

1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- Fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,2% pour 2021 (0,9% en 2020, 2,2% en 2019).

La baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces mesures concernent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur la Bâti (TFB).

Le constat suivant a été fait sur la fiscalité des établissements industriels

- Les valeurs locatives sont obsolètes, 1973
- L'imposition des établissements industriels est plus forte que celle des locaux professionnels

L'Etat met donc en œuvre une nouvelle méthode d'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels :

- Division par 2 de la valeur locative
- Impact dur les cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises

⇒ **- 1,54** Md€ de CFE

⇒ **- 1,75** Md€ de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Ces décisions induisent une réduction de moitié des bases d'imposition et donc une réduction des recettes de la commune.

Ces sommes seront intégralement compensées par l'Etat.

Pour la commune

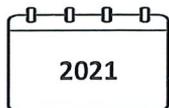
Produit de la TFPB à percevoir
après application du coefficient
correcteur et neutralisation
partielle de l'effet taux

+

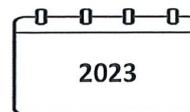
Perte de bases nette de TFPB
liée aux établissements indus
X
(taux global 2020, de la commune
+ Département
X
Coefficient correcteur

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation

QUAND ?



Mise en œuvre de la réforme fiscale



Suppression définitive de la TH

COMMENT ?

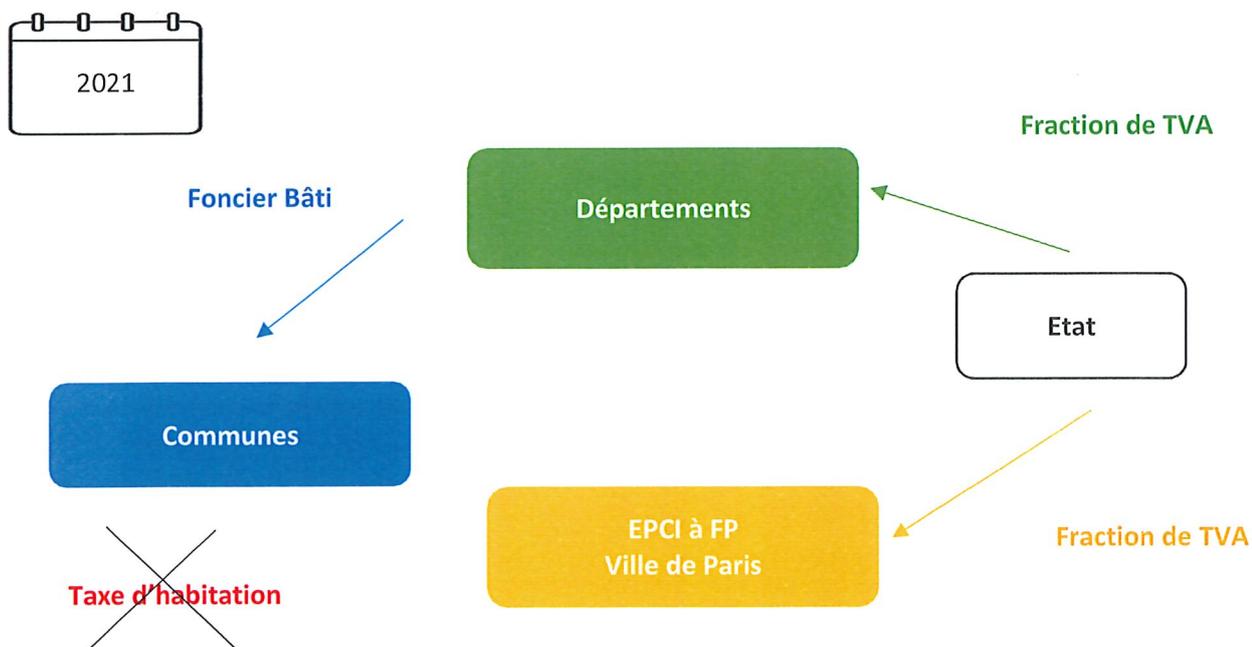
Pour les **20%** des ménages encore soumis au paiement de la TH

Exonération progressive sur 3 ans :

- ▶ 30% en 2021
- ▶ 65% en 2022
- ▶ 100% en 2023

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit le maintien du calendrier initial de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

En complément de la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement déploie à compter de 2021, la 2^{ème} étape de sa réforme qui est la suivante :



2.3/ LE CONTEXTE LOCAL

2.3.1/ La situation sanitaire

Sur le plan local, la crise sanitaire a entraîné différentes conséquences économiques et sociales que nous ne sommes pas en capacité de mesurer à ce jour.

En effet, toute crise, qu'elle soit financière ou sanitaire est suivie par une crise économique, elle-même suivie d'une crise sociale.

Cela a été constaté en 2008 avec la crise des « subprimes » aux Etats Unis et la contagion au niveau mondial. La crise sociale n'est apparue qu'à compter de 2010 soit 2 ans après la crise financière.

Ainsi, les répercussions locales de la crise sanitaire avec la fermeture des stations mi mars 2020 et la non ouverture de celles-ci pour la saison d'hiver 2021 a et aura des conséquences sociales importantes sur l'emploi saisonnier et l'ensemble des emplois induits par cette activité mais des difficultés économiques, financières et sociales des familles frappées par la situation et vivant au Bourg d'Oisans.

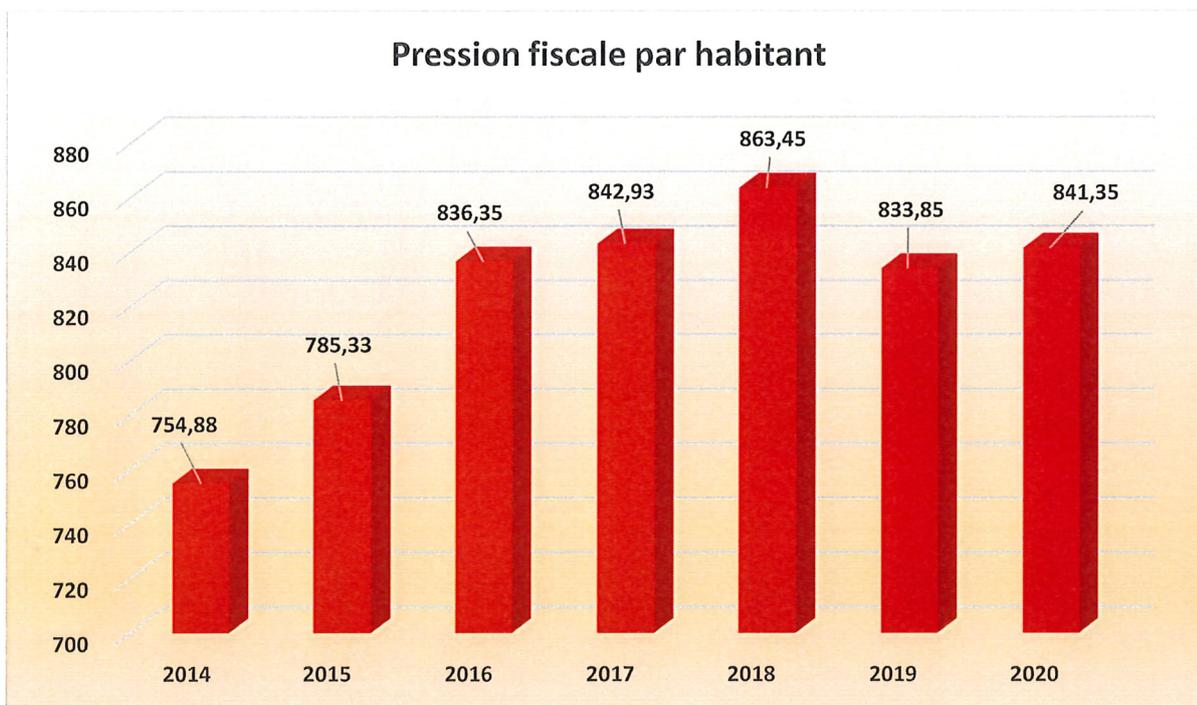
3/ LA RETROSPECTIVE FINANCIERE

En préambule, il est a noté que la commune du Bourg d'Oisans la préparation budgétaire et le calcul des ratios présentés ci-après se basent sur la dernière population municipale connue et publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 soit 3 369 habitants. De par son classement en station classée de tourisme, la commune bénéficie d'un sur classement dans la strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Ce sur classement permet à la commune de percevoir des dotations supérieures mais il oblige à une lecture prudente des ratios communaux comparés à ceux des communes de la strate de 2 000 à 3 500 habitants puisque les effets des sur classement ne sont jamais pris en compte dans les comparaisons. Or, nous avons une structure budgétaire d'une commune ayant une population supérieure à 3 369 habitants.

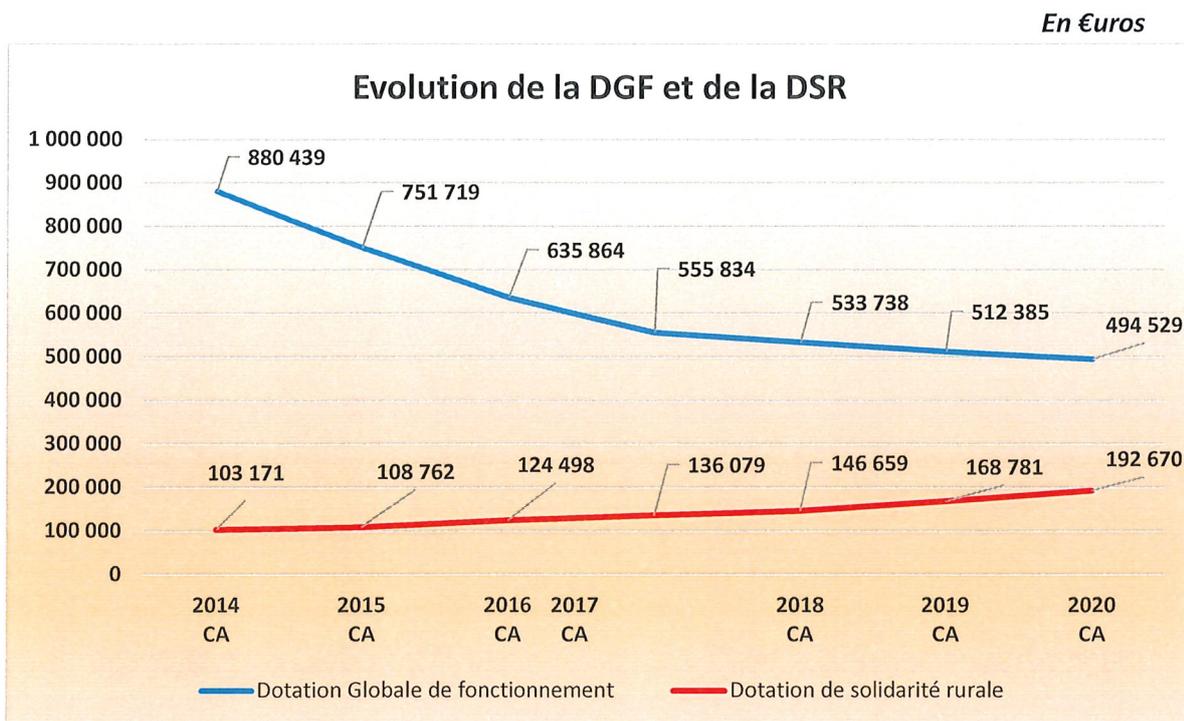
3.1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1/ La fiscalité



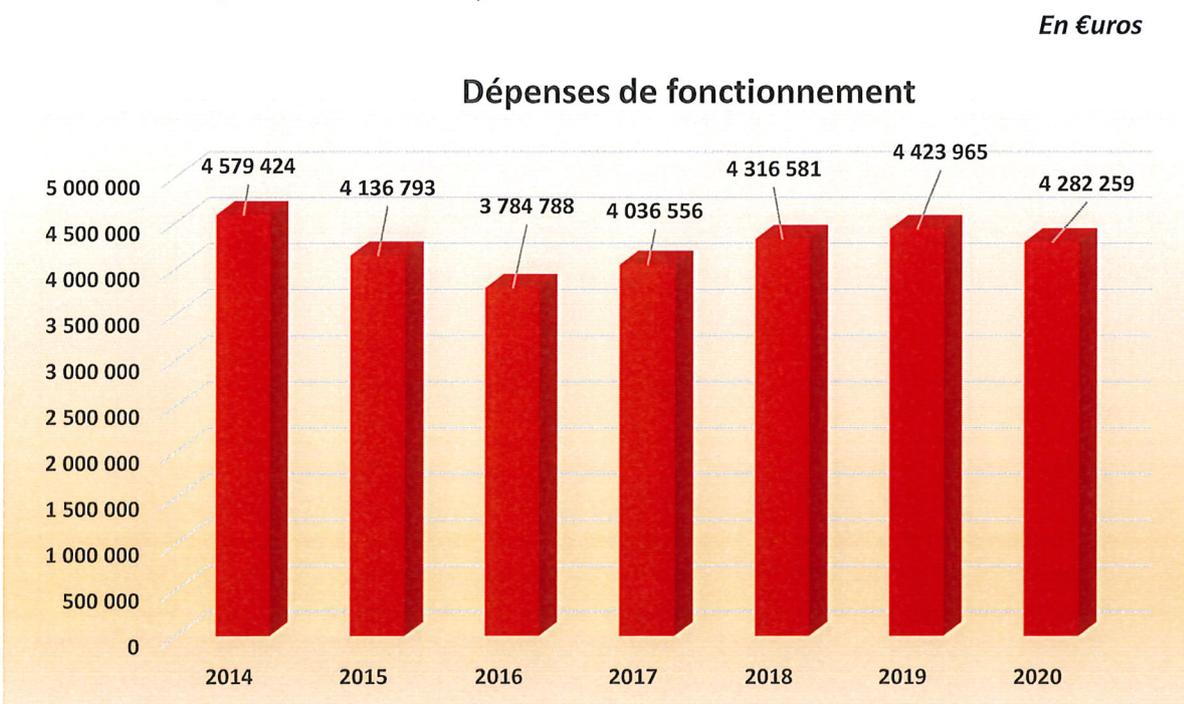
en euros / hab

3.1.2/ Les dotations et compensations de l'Etat



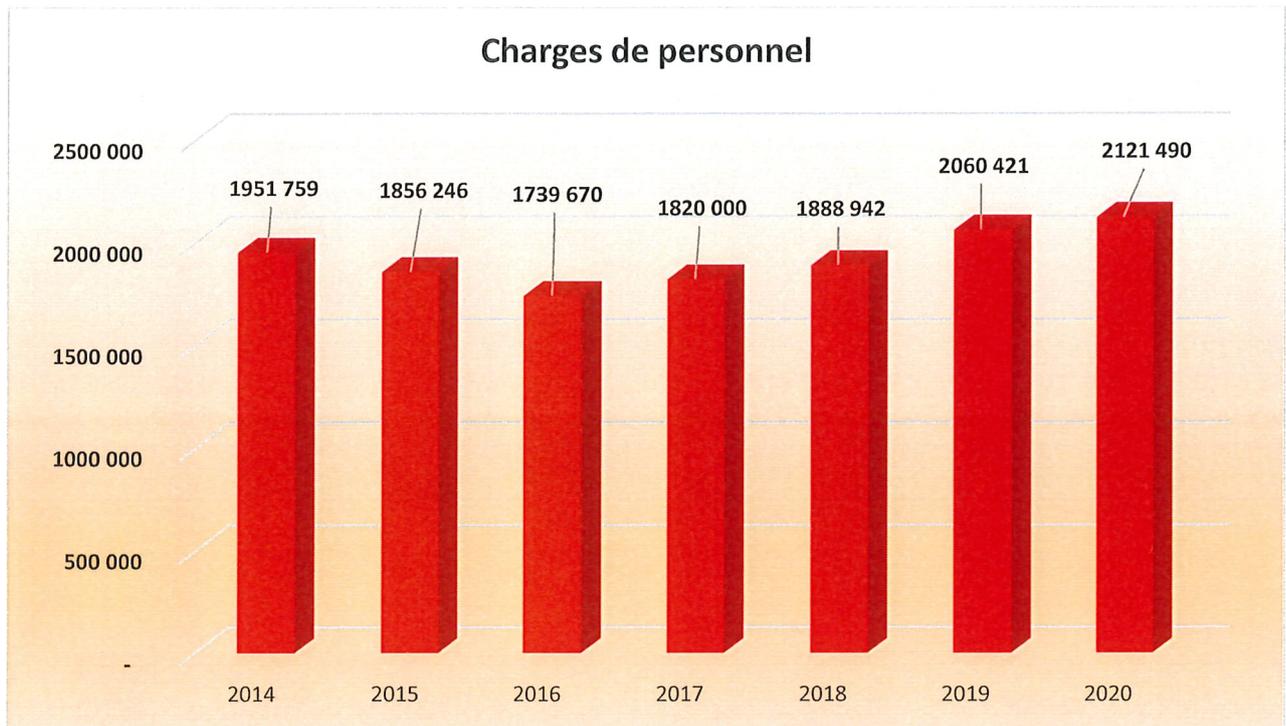
3.2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1/ L'ensemble des dépenses



3.2.2/ Les dépenses de personnel

En Euros

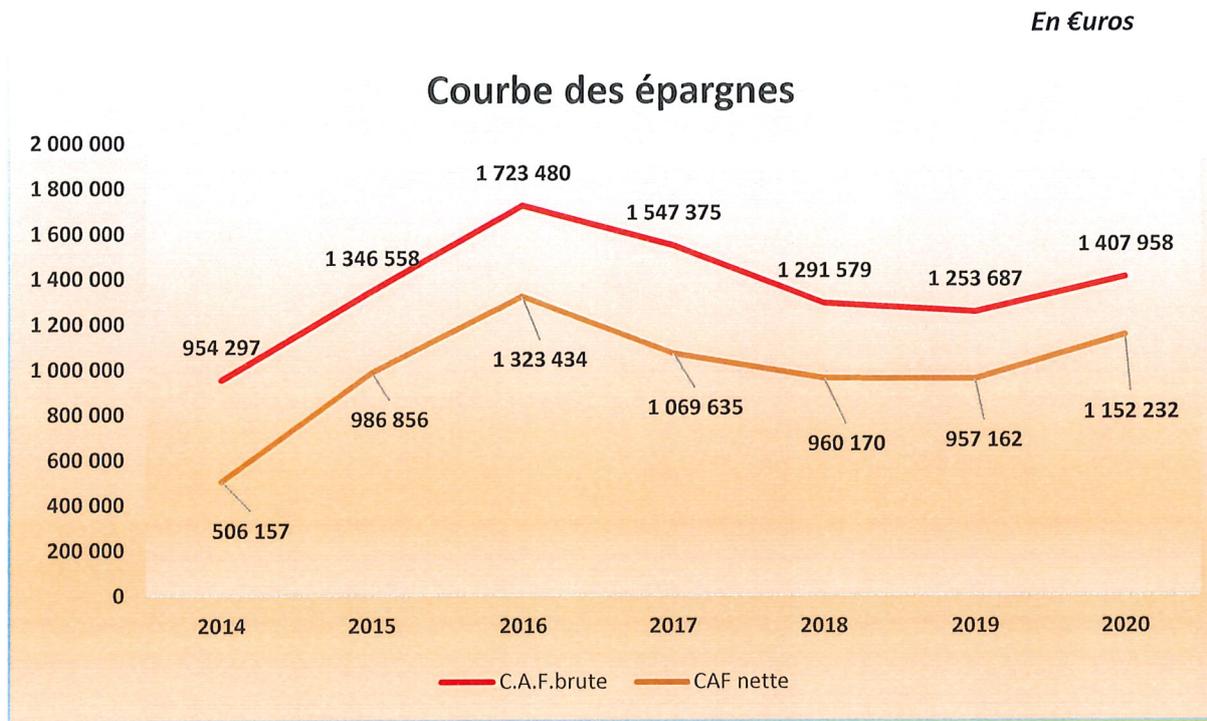


3.3/ L'EPARGNE

La notion d'épargne en comptabilité publique est à rapprocher de la capacité d'autofinancement en comptabilité d'entreprises.

L'épargne brute correspond donc à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

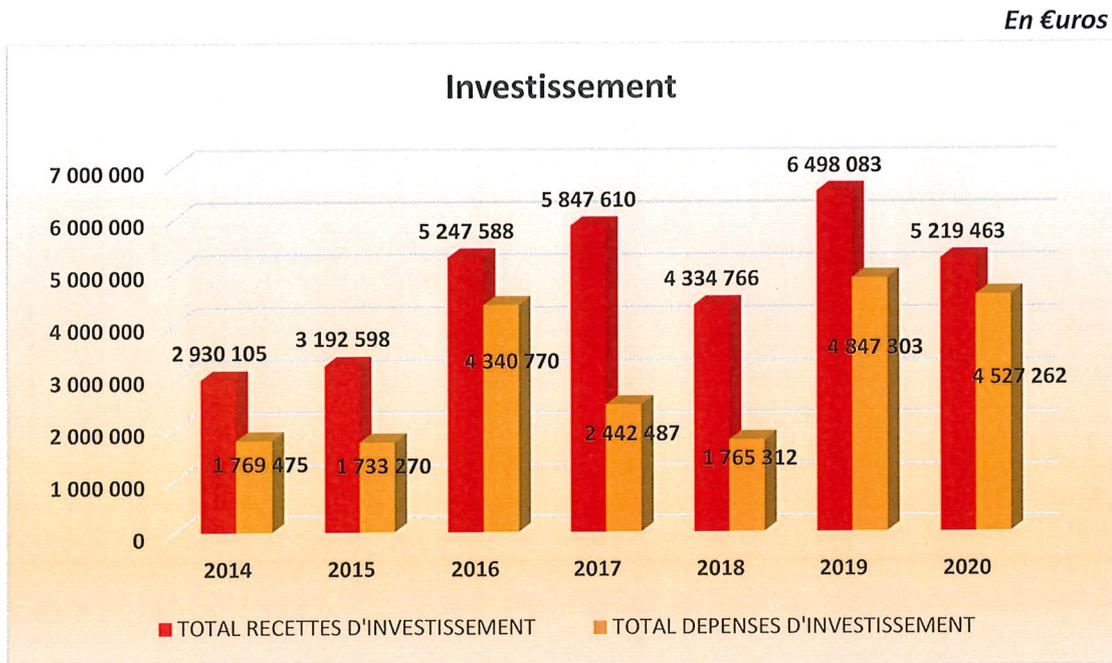
L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle nous retranchons le remboursement du capital de la dette de l'année concernée.



3.4/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les projets de dépenses d'avenir de la commune. Ces dépenses sont financées de 3 façons :

- L'autofinancement issu de la section de fonctionnement (l'épargne nette)
- Les recettes propres de la communes (le FCTVA, les subventions...)
- L'emprunt

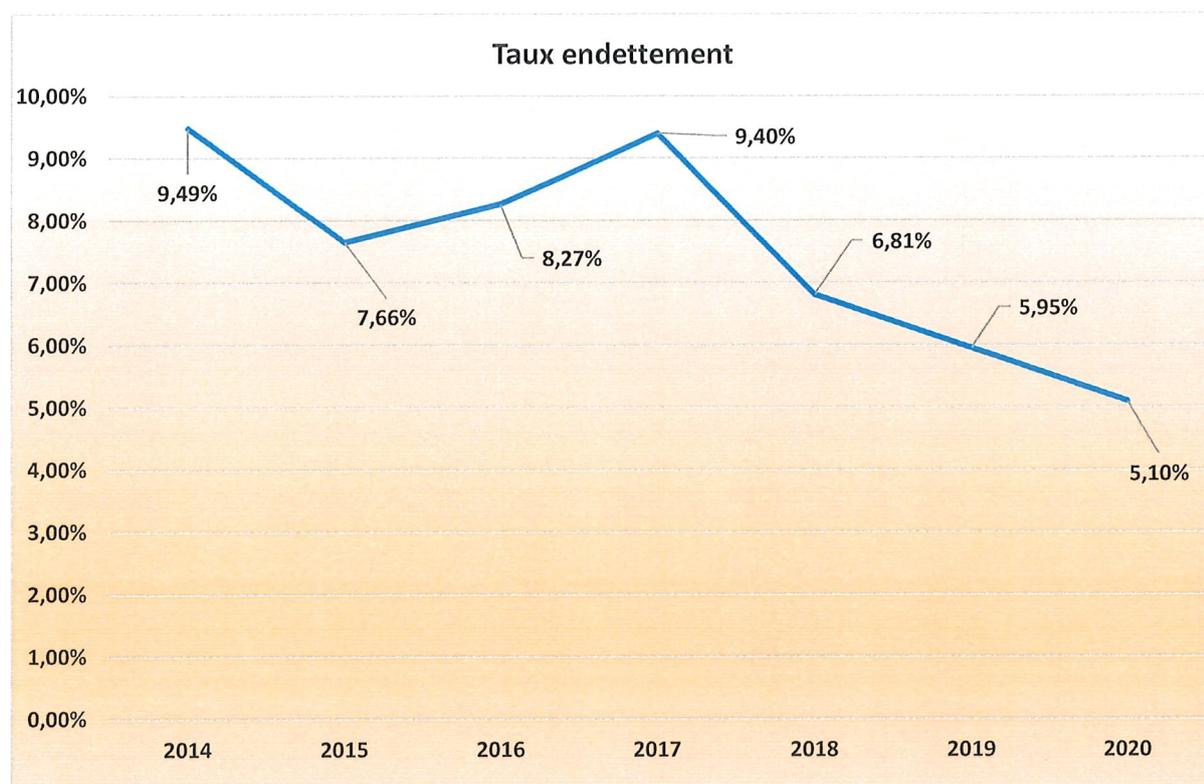


3.5/ L'ENDETTEMENT

3.5.1/ Le taux d'endettement

Ce ratio exprime la capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait 100% de ses recettes de fonctionnement.

Il rapporte donc l'annuité de la dette aux recettes réelles de fonctionnement de chaque année.



3.5.2/ Le taux de surendettement

Ce ratio prend en compte l'encours de la dette au 31 décembre d'une année rapporté aux recettes réelles de fonctionnement de cette même année

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux surendettement	45,98%	49,15%	41,67%	50,47%	41,12%	36,16%	34,50%
Strate 2 000 à 3 500 hab					74,30%		

3.5.3/ La capacité de désendettement

Ce ratio se calcule en faisant le rapport entre l'encours de la dette au 31/12 d'une année rapporté à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de la même année

Il exprime le nombre d'année de remboursement de notre dette si on consacrait 100% de notre épargne brute disponible à ce remboursement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement (en année)	3,12	1,89	1,56	1,48	2,18	1,84	1,46
Strate 2 000 à 3 500 hab					3,4		

3.5.4/ La dette par habitant

La dette par habitant en 2018 s'élevait à 682 € pour une moyenne de notre strate à 758 €

En 2020, ce ratio est passé à 533 €.

3.5.5/ L'extinction de la dette

La dette communale a le profil de remboursement suivant :

En Euros au 01/01/N



4/ LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR LA COMMUNE POUR 2021

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Le budget devra traduire les orientations suivantes :

- Mise en œuvre des premières opérations d'investissement de notre projet de mandat
 - La finalisation du plan guide de la revitalisation du centre bourg
 - La mise en œuvre de la convention « Petites Villes de Demain »
- Une évolution maîtrisée de la fiscalité permettant la réalisation du projet de mandat
- La maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement hors personnel
- La prise en compte de la manière de servir des agents municipaux par une revalorisation du régime indemnitaire
- L'optimisation de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour améliorer les ressources de la commune

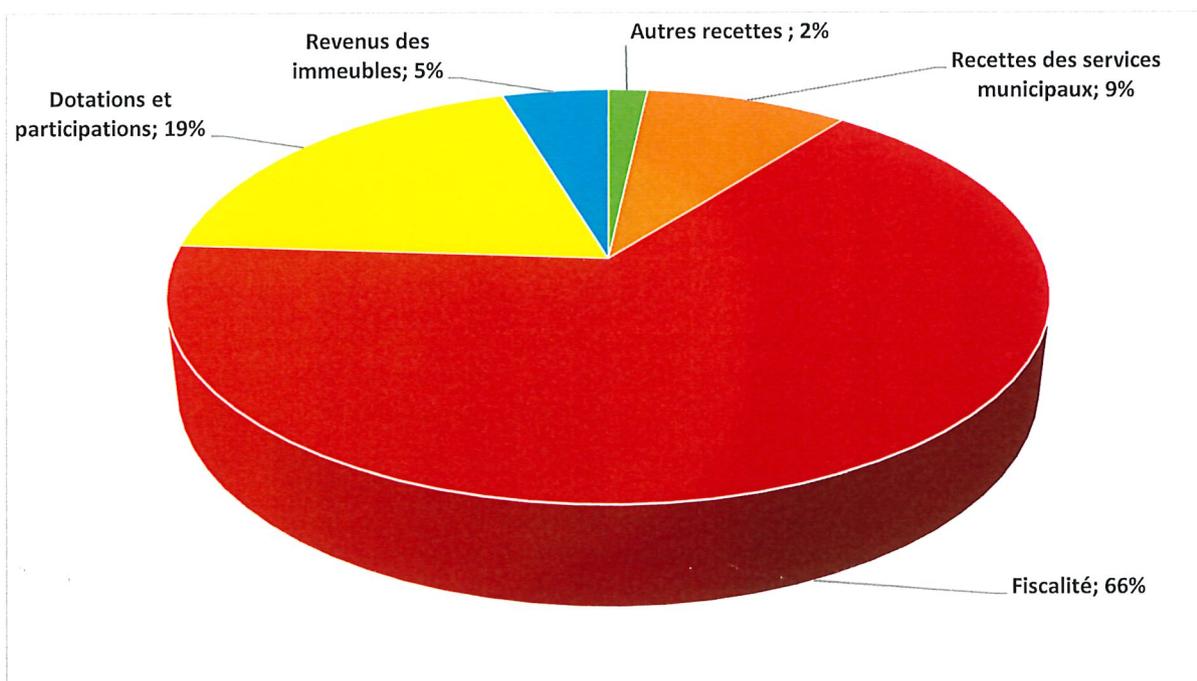
Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

4.1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (66% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2021, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 5,3 millions d'euros hors résultats 2020, en cours de finalisation.

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



4.1.1/ La fiscalité

Depuis 5 années, la commune du Bourg d'Oisans n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité

	Taux au Bourg d'Oisans En 2020	Taux moyen de la strate en 2019
Taxe d'habitation (TH) *	17,32%	17,95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,38%	15,75%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	114,56%	43,94%
Cotisation foncière des entreprises	36,97%	20,80%

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Après une revalorisation de 2% en 2019, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 0,2% pour 2021 (source SFDL Isère).

Comme expliquée ci-dessus, l'année 2021 sera marquée par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Selon les premières simulations réalisées par les services fiscaux, la situation de la commune devrait être neutre, avec un coefficient correcteur proche de 1 pour l'année 2021.

Le montant des contributions directes pour l'exercice 2021 devrait être de l'ordre de 2,6 M€ proche du produit de 2020 compte tenu de l'impact mal connu à ce jour des réformes fiscales en cours.

4.1.2/ Les produits des services

La baisse des recettes des différents services municipaux constatée en 2020 (enfance, médiathèque, musée, piscine...) compte tenu de la crise sanitaire ne sera vraisemblablement pas rattrapée en 2021.

Nous partons donc sur des recettes constantes autour de 0,45 M€

4.1.3/ Les dotations et compensations

Compte tenu du contexte incertain et de la tendance à la stagnation voire à la baisse de ces recettes, nous partons sur une baisse prudentielle de ces recettes autour d'1 M€.

4.2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, la commune choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour 2021, ces dépenses sont estimées à environ 5 millions d'euros.

4.2.1/ Les frais généraux

Les dépenses générales verront leur augmentation contenue à 1% soit proche du montant prévu au budget 20, aux environs de 1,6 M€. Elles tiennent compte de l'augmentation du poste fluides, énergie notamment.

4.2.2/ Les dépenses de personnel

Le poste « rémunération du personnel » est la principale ligne de dépenses du budget puisqu'il représente 42% de nos dépenses et 25% de nos recettes. Il devrait s'établir aux environs de 2,2 M€.

Ces dépenses tiennent compte :

- de l'évolution des rémunérations liée au « glissement, vieillesse, technicité » (GVT)
- de la prise en compte d'une réforme du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la commune (RIFSEEP). Cette réforme vise à mieux prendre en considération l'engagement des agents communaux mais aussi à le rendre plus lisible et mieux compréhensible pour tout un chacun
- de la création ou du recrutement de nouveaux postes comme à la tête d'un service Affaires culturelle et animation de la vie locale, un poste de chef de projet dans le cadre du dispositif « petite ville de demain », poste cofinancé à 75% par l'Etat

Les effectifs communaux comptent aujourd'hui 41 agents titulaires et 16 agents non titulaires.

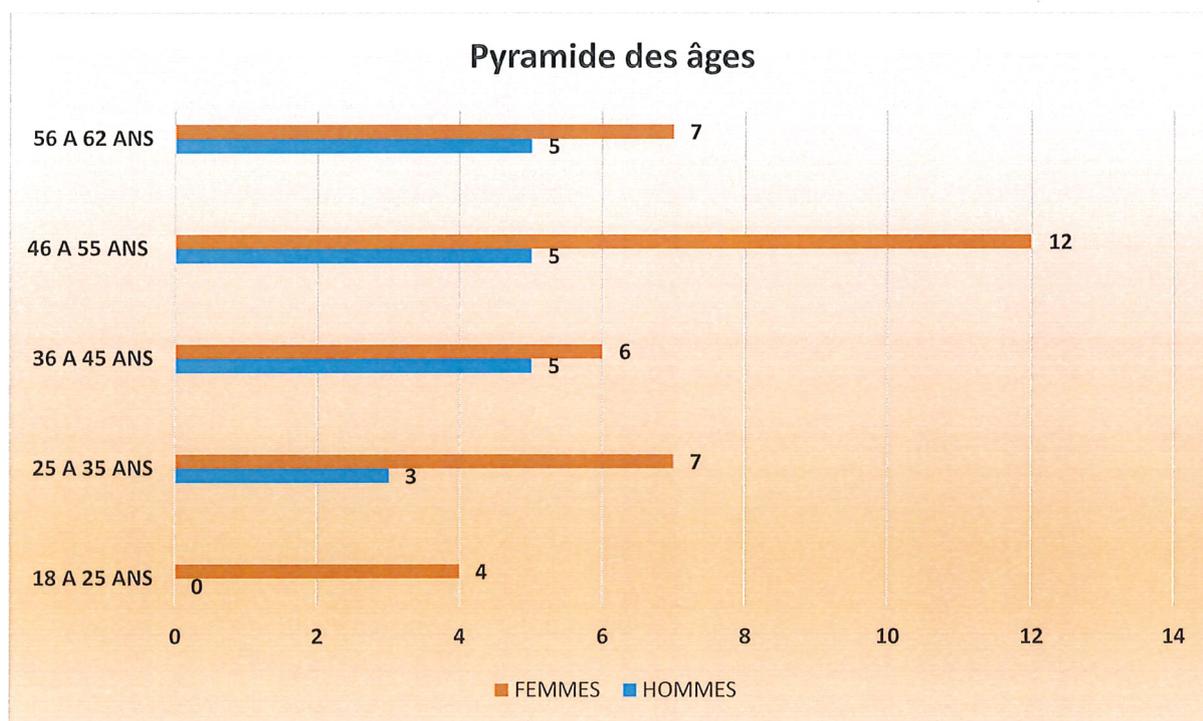
2021 verra également l'entrée en application des Lignes Directrices de Gestion que toute collectivité locale se doit de mettre en place. Ces dernières sont les suivantes :

- La valorisation des métiers des agents de la commune
- Le développement des leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
- La simplification et la garantie de la transparence et de l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Le renforcement de l'égalité professionnelle
- La préservation du bien-être des agents au travail en veillant à maintenir un environnement de travail de qualité
- La mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC). Cela permettra d'optimiser et d'anticiper les besoins en effectifs en fonction de l'évolution des métiers, de la pyramide des âges de la commune.

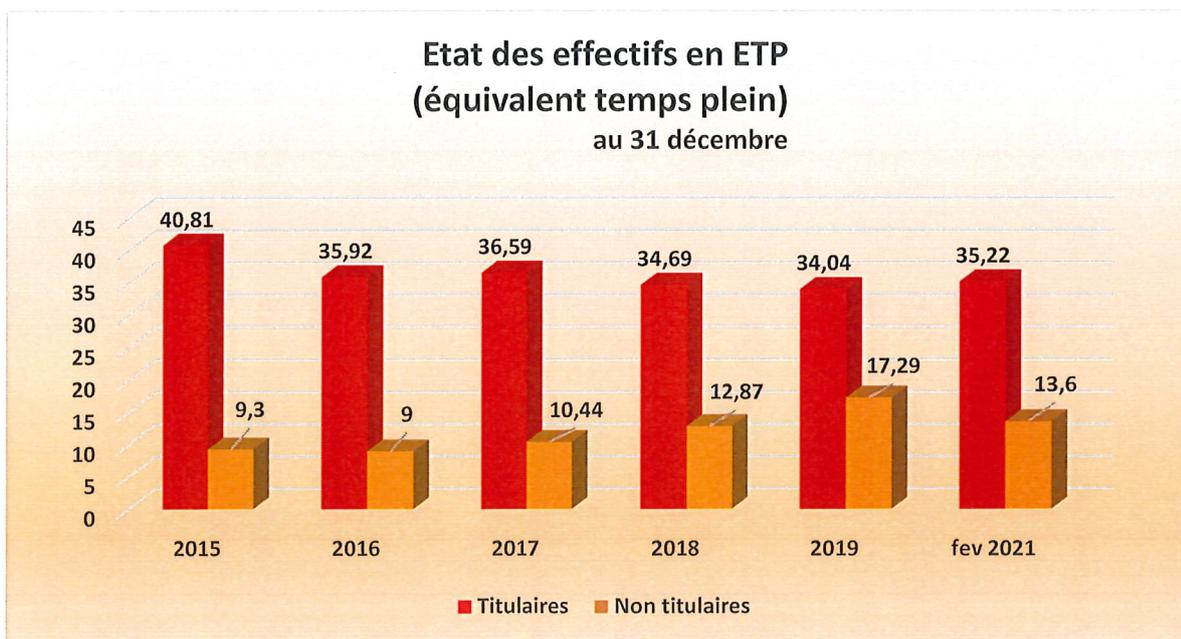
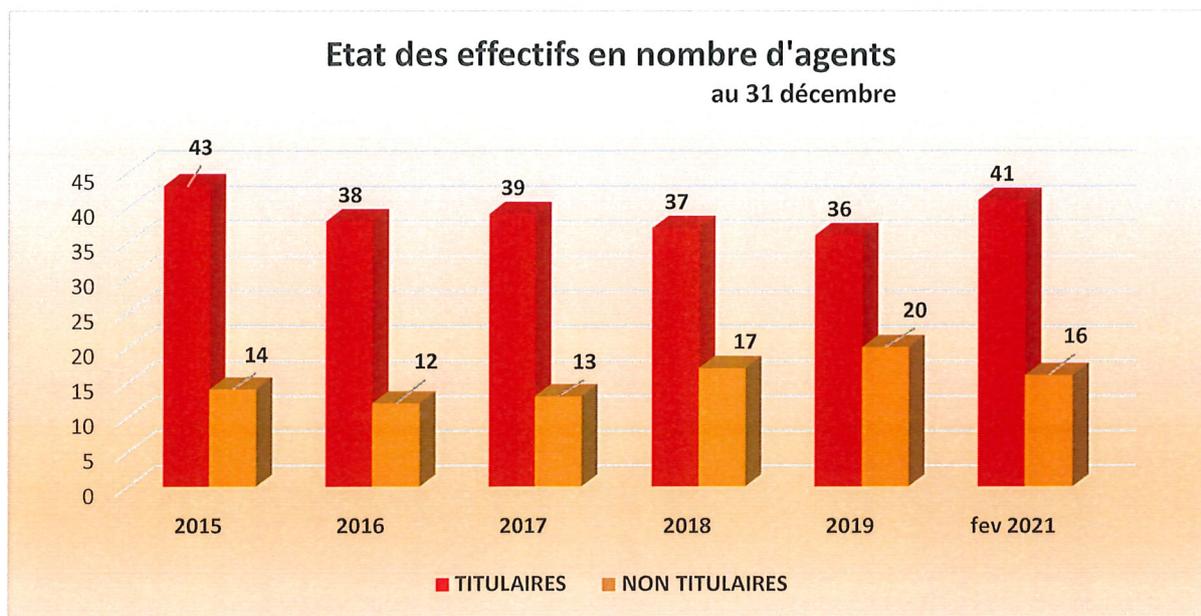
Par ailleurs, la commune souhaite :

- Développer une politique d'apprentissage pour les métiers techniques et de l'enfance, cela permettra d'assurer une transmission des savoirs et savoir faire de la collectivité.
- Accompagner les agents dans leur parcours professionnel. Cela se fera par la mise en place d'un plan de formation ambitieux à l'échelle de la commune.
- Développer une politique sociale à destination des agents avec une attention particulière aux plus en difficulté
- Renforcer le dialogue social avec les agents et leurs représentants

Sur le plan de l'âge des effectifs, la pyramide des âges se présente de la façon suivante :



En termes d'effectifs, la commune du Bourg d'Oisans se présente de la façon suivante :



4.2.3/ Les dépenses de subventions et de participations diverses

Le montant des aides aux associations devrait être constant de l'ordre de 80 000 €.

Le contingent versé aux Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) devrait être également stable à environ 98 000 €.

La subvention au CCAS sera reconduite à 70 000 € mais compte tenu de la situation sociale qui pourrait se dégrader tout au long de cette année 2021 en conséquence de la crise sanitaire et de la crise économique qui va suivre, nous resterons extrêmement vigilants sur l'évolution du montant des aides versées et le budget principal pourra compléter cette aide financière autant que de besoin.

2021 va voir également la mise en place d'un nouveau règlement d'aides financières pour les plus démunis dont nous pourrions mesurer les effets tout au long de cette année.

4.2.4/ Les frais financiers

Ces derniers seront en augmentation par rapport à 2020 se situant autour de 55 000 € prenant en compte l'entrée en amortissement de l'emprunt de 1,5 Me réalisé en 2020 au taux de 0,66% sur une durée de 15 ans.

4.3/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2021 est la véritable 1^{ère} année de ce nouveau mandat 2020 – 2026.

Toutefois, sur un plan budgétaire, il convient de prendre en considération que nous avons lancé plusieurs études en 2020 et que nous allons en lancer de nouvelles en 2021 afin de pouvoir entrer en phase de réalisation importante à partir de 2022.

Ainsi, nous travaillons depuis septembre 2020 au projet de revitalisation du centre bourg dans ces différentes composantes que sont les espaces publics, l'habitat et le commerce. La commune a d'ailleurs été récemment lauréate du dispositif « Petite Ville de Demain » lancé par l'Etat et pour lequel nous attendons de nombreuses retombées financières pour les projets communaux mais aussi pour les propriétaires privés pour la rénovation de leur logement et pour les commerçants pour aider leur activité.

2021 verra donc dans le domaine de la culture le lancement de études d'agrandissement et de rénovation du musée des minéraux et de la faune des Alpes, projet évalué à environ 1 M€.

Le domaine de la jeunesse verra la réalisation d'équipements ludiques à destination des jeunes pour environ 150 000 €.

Sur le plan de l'animation de la vie locale, du tourisme et du sport,

- nous allons conduire, en lien avec l'Office National des Forêt, un projet d'aménagement du site de Buclet pour un montant d'environ 500 000 € très largement subventionné par le Département, l'Etat et la Région. Projet engagé à compter de 2021 pour une réalisation complète en 2022.
- Nous allons terminer la réalisation de la salle polyvalente au 1^{er} étage du foyer municipal pour environ 350 000 €

Nous devons prévoir des lignes budgétaires destinées à anticiper des réserves foncières pour environ 600 000 €.

Nous maintiendrons et accentuerons nos aides à la rénovation et à l'embellissement des façades des immeubles du bourg pour environ 35 000 €.

Dans le domaine des affaires scolaires, nous terminerons de payer les travaux réalisés en 2020 et nous prévoyons un programme de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

L'inscription budgétaire totale sera donc de l'ordre de 600 000 € dont 100 000€ pour les sanitaires.

Sur le plan des dépenses d'entretien courant, nous prévoyons des sommes pour les bâtiments communaux à hauteur de 200 000 € et pour la voirie à hauteur de 900 000 €, travaux comprenant les différents réseaux (électricité, eau pluviale...).

4.4/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour réaliser l'ensemble de ces projets tout en préparant l'avenir, nous prévoyant de mobiliser 300 000 € d'autofinancement issus de la section de fonctionnement, environ 1 M€ de subventions, 600 000 € de FCTVA et 750 000 € d'emprunt.

5/ L'ENDETTEMENT

5.1/ L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette communale se situe à 3 161 K€ constitué à 100% en dette sécurisée à taux fixe.

Notre dette est financée par 2 prêteurs principaux, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Notre dernier emprunt sera remboursé en 2036.

2021 - 009 : JEUNESSE / ANIMATION / Rétrocession des biens matériels de l'UAE à la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de l'Animation et de la Jeunesse.

- VU** l'article 15 de la loi de finances pour 1992 ;
- VU** les articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil ;
- VU** les articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'Association Union des Acteurs Economiques du Bourg d'Oisans a mis fin à son activité le 29 octobre 2020, et a décidé de prononcer la dissolution de l'association, le président, Claude CAPELLO, décide de faire don de l'ensemble des biens matériels de cette dernière à la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le don de l'association est accepté avec la condition de mettre ce matériel à disposition des associations de la Commune ;

DECIDE que par voie de conséquence les équipements suivants soient incorporés dans le patrimoine communal :

- 1 pack animation premium de type sonorisation de la marque « Peopeo » comportant 2 enceintes VOODOO PRO
2 chargeurs
2 câbles Mini-jack/1.5mm
1 microphone filaire
1 câble microphone XLR-XLR/5 mm
2 pieds légers/ aluminium noir ou blanc
1 microphone HF : portée 40m
2 modules récepteurs
2housses de stockage
1 câble XLR-XLR /20m
1 housse de pieds
2 poches de coté
2 housses de pluie **le tout pour une valeur de 2 998,80 euros TTC ;**
- 1 crêpière **d'une valeur de 687,00 TTC ;**
- 1 machine à hot dog **d'une valeur de 434,00 TTC ;**

- Panneaux AKYLUX sans finition : **2 panneaux** 2m sur 1 m : Texte ENTREE EXPOSANTS, **2 panneaux** 2 m sur 1 m : Texte ENTREE VIDE GRENIER, **4 Flèches** de 1 m de long sur 30 cm de haut , **32 flèches** 20 cm de haut 50 cm de long de couleur blanche, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte FESTIVILLAGE en blanc sur fond bleu, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte VIDE GRENIER en blanc sur fond rouge, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte POLE RESTAURATION en blanc sur fond orange, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte DUCK RACE en noir sur fond jaune , **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte PONEYS/ PECHE en blanc sur fond vert, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte AVENTUR KART/ RIDERS ZONE en blanc sur fond gris, **4 PANNEAUX** 80 cm de long/20 cm de haut : Texte ANIMATIONS (centre-ville) en noir sur fond blanc , **4 PANNEAUX** CT 80 cm de long/20 cm de haut : Texte CONCERT en blanc sur fond noir **le tout pour une valeur de valeur de 1 000 euros TTC ;**
- 30 chasubles haute visibilité couleur jaune **d'une valeur de 370 euros TTC ;**

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 010 : URBANISME/AMENAGEMENT / Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / Immeuble situé au 43 et 45 rue Docteur Daday.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 mars 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que par délibération n° 2012-075 du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/Département dit "Contrat Petites Villes" a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Monsieur Georges GOFFMAN expose au Conseil Municipal que M. DAVID Guillaume a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection des façades de son immeuble situé au 43 et 45 rue Docteur Daday. Ce dossier est complet et comprend une déclaration préalable, un devis des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à M. DAVID Guillaume l'aide pour la réfection des façades de l'immeuble situé au 43 et 45 rue Docteur Daday.

PRECISE que cette aide sera d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros).

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 011 : URBANISME/AMENAGEMENT / Echange de parcelles entre la commune et Mme SOULLIER Carol.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 mars 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune propose un échange avec Mme SOULLIER Carol concernant une parcelle située rue Saint Jean, cadastrée AR 789 d'une superficie 58 m² contre la parcelle communale située Béal de la Fontaine cadastrée AR 602 d'une superficie totale de 45 m².

Il indique que la Commune étant propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées AR 603 et AR 543, cette opération permettrait d'avoir une continuité du domaine privé communal.

Monsieur Georges GOFFMAN propose de faire procéder à l'estimation de la parcelle communale AR 602 en saisissant le service des domaines, saisine obligatoire pour toute cession d'un bien immobilier communal et d'autoriser M le Maire à négocier l'échange de ces parcelles le cas échéant.

Monsieur Georges GOFFMAN précise la conclusion de cette négociation fera l'objet d'une délibération au cours d'un prochain Conseil Municipal.

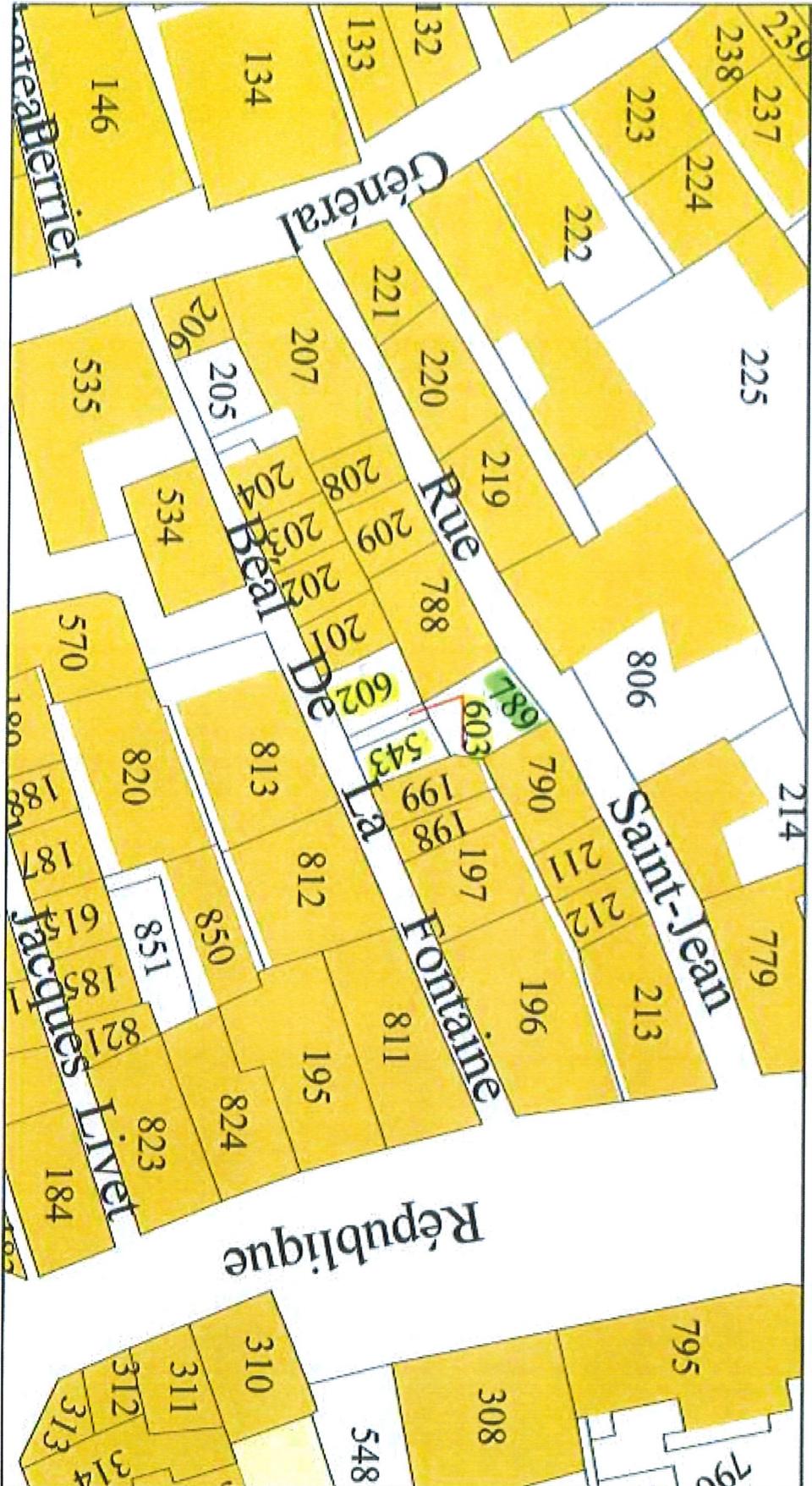
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de saisir le service des domaines afin d'estimer la parcelle communale AR 602.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire les négociations en vue de cet échange.

- Parcelles
- Bâtiment Dur
- Bâtiment Léger
- Plans d'eau

parcelles communales
parcelle du Vne scoulliere Carol



Commune de : BO

2021 - 012 : URBANISME/AMENAGEMENT / Vente et acquisition entre la Commune et Monsieur et Madame ARRESTIER Bernard.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 mars 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que M. Mme ARRESTIER Bernard et Nicole propriétaires du bien cadastré AR 563 situé 13 rue de Viennois souhaitent se porter acquéreur de la parcelle communale limitrophe cadastrée AR 564 située 11 rue de Viennois d'une superficie de 97 m². En contrepartie, la Commune se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée AR 452 située Béal de la Mairie appartenant à M. Mme ARRESTIER Bernard et Nicole d'une superficie de 52 m².

Compte tenu de l'enjeu de réhabilitation du vieux cœur de village, il apparaît opportun d'envisager l'acquisition de ce bien cadastré AR 452 dans le cadre du programme "Petites Villes de demain" pour lequel la Commune a été retenue. Ce bien se situe également dans le périmètre de l'Ilot Viennois.

Monsieur Georges GOFFMAN propose de faire procéder à l'estimation du bien communal cadastré AR 564 en saisissant le service des domaines. En effet, cette saisine est obligatoire pour toute cession d'un bien communal.

Il propose que M. le Maire conduise les négociations pour l'acquisition du bien cadastré AR 452 situé Béal de la Mairie appartenant à M. Mme ARRESTIER Bernard et Nicole.

Monsieur Georges GOFFMAN précise que la conclusion de cette négociation fera l'objet d'une délibération au cours d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

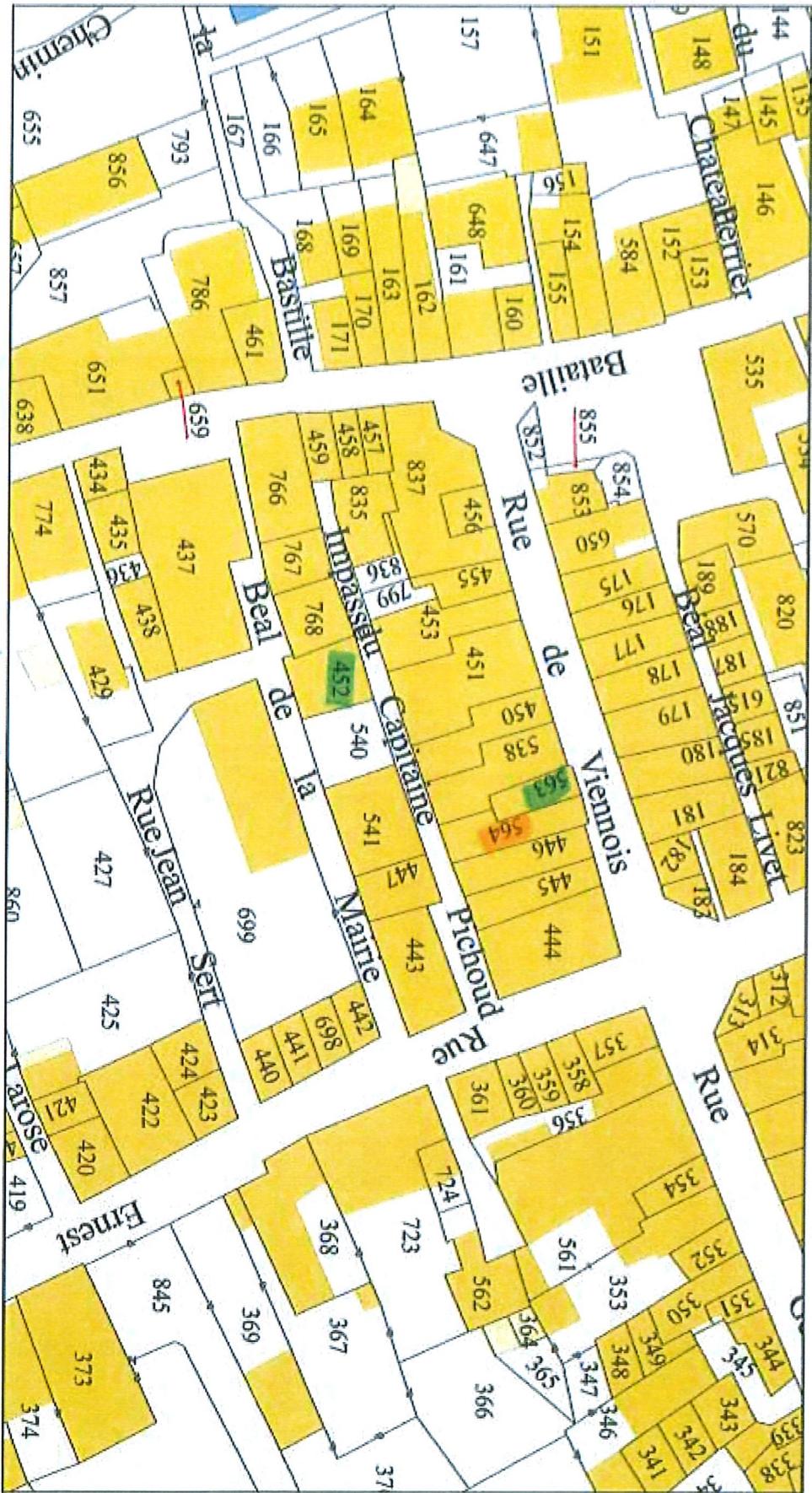
DECIDE de saisir le service des domaines afin d'estimer le bien communal AR 564.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire les négociations en vue de la vente du bien communal cadastré AR 564 et de l'acquisition du bien cadastré AR 452.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

- Parcelles
- Bâtiment Dur
- Bâtiment Léger
- Plans d'eau

*biens appartenant à M. ARESTICE Bernard
bien communal*



Commune de : BO



2021 - 013 : SERVICE DE L'EAU / Dégrèvement d'une facture d'eau / Monsieur VELU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal,

Monsieur VELU Denis, propriétaire au 3 route du Gua au Bourg d'Oisans a déposé, en juillet 2020, un dossier de demande de dégrèvement sur sa facture d'eau, suite à une surconsommation intervenue sur son branchement.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Après analyse de son dossier par le service de l'eau, il s'avère que celui-ci répond aux critères de recevabilité puisque le délai de transmission de la demande a été respecté, la nature de la fuite est recevable (fuite sur conduite). Par ailleurs, cette surconsommation n'a pas été signalée par la Commune à l'abonnée conformément au décret n° 2012-1078 du 26 septembre 2012. En application de la loi n° 2012-387 dite « Warsmann » publiée le 22 mars 2012.

L'application de la loi amène à l'application d'un dégrèvement équivalent à la partie qui excède le double de la consommation d'eau moyenne constatée au cours des 3 dernières années.

Ainsi, la moyenne de consommation sur les 3 dernières années s'élève à 26.33 m3 alors que la facture de consommation reçue cette année s'élève à 414 m3.

Le calcul du dégrèvement est donc de $414 - (2 \times 26.33) = 361.34$ m3 arrondis soit un montant de 361.81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE un dégrèvement d'un montant de 361.81 € TTC.

DONNE toute délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dégrèvement.

2021 - 014 : VOIRIE-SERVICES COMMUNAUX / Vente de matériel communal sur Web Enchères.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la voirie.

Cession de véhicules, d'engins, d'outillage et de matériels divers réformés – autorisation de mise aux enchères en ligne.

Monsieur Camille CARREL expose aux membres de l'assemblée la nécessité de vendre du matériel communal désormais plus utilisé par les services municipaux. En effet, la Commune du Bourg d'Oisans a acquis au cours des années passées, des véhicules, des engins, de l'outillage et du matériel divers pour les besoins des services municipaux. Les différents biens ont été identifiés, (tableau ci-dessous)

Pour faciliter la cession de ces biens réformés, et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, Monsieur Camille CARREL propose d'organiser la vente aux enchères en ligne via le site « Web Enchères ». La Commune a signé un contrat avec cette plateforme qui propose aux collectivités publiques de vendre au plus offrant. Ainsi, les ventes seront ouvertes aux particuliers, entreprises voire aux autres collectivités. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la ville une recette en toute transparence.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en vente des véhicules et matériel qui ne sont plus utilisés par les services, suivants :

Nature du bien	Type	Année	Commentaire (mise à prix minimum)
PEUGEOT BOXER	véhicule	2003	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (300,00 €)
MERCEDES	camion	1997	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (3 000,00 €)
LATIL (sans étrave)	tracteur	1969	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (1 500,00 €)
THOMAS BABY CRAB (sans étrave)	Véhicule très spécialisé à usage divers	1979	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (1 000,00 €)
BALAYEUSE ASPIRATRICE SWINGO R75 - SCHMIDT		2012	Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (2 500,00 €)
MOTOCULTEUR - GOLDONI	Outillage		Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (500,00€)
ASPIRATEUR A FEUILLES – MTD MULTIVRAC	Outillage		Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (500,00 €)
PODIUM 1	Matériel (non homologué)		Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (100,00 €)
PODIUM 2	Matériel (non homologué)		Vendu en l'état, si réparation à la charge de l'acheteur (100,00 €)

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réforme des véhicules, outillage et matériel.

APPROUVE le principe d'une vente de biens réformés par le biais du site de courtage aux enchères dénommé « Web Enchères ».

AUTORISE la vente des véhicules, engins, outillage et matériel dont les fiches inventaires seront jointes lors de la cession des biens et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs aux biens mis en vente.

La séance a été levée à 20h38.

Le Maire

Guy VERNEY